

- Feuille de route -

Contexte

Les villes se saisissent notamment des questions d'énergie et de climat dans le cadre des Plans Climat mais l'élargissement au reste du bassin de vie est souvent moins spontané. Cette dimension s'affirme pourtant de plus en plus dans la relation entre le rural et l'urbain qui orientent les objectifs des SCoT concernant la construction neuve et la réhabilitation ou la maîtrise des déplacements mais qui pourraient aussi s'élargir à la production des énergies renouvelables locales dans la perspective de l'autonomie énergétique des territoires. Les récentes dispositions législatives (ENE, ALUR) confirment le rôle de plus en plus intégrateur du SCoT dans ce domaine également. Afin de promouvoir l'intégration, dans les documents d'urbanisme, des objectifs européens, nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables (loi des 3X20 et Facteur 4), le législateur français a introduit avec les lois Grenelle, à l'article L 110 du code de l'urbanisme des principes qui énoncent que l'action des collectivités en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement ».

Article L 110 du code de l'urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, **de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles** d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, **les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.**

Dans ce sens, le code de l'urbanisme a renforcé les objectifs des documents de planification que sont le SCoT, le PLU et la carte communale. En vertu de l'article L 121-1 du CU « **Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable : (.....)**

2° **La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat**, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, **en tenant compte en particulier des objectifs** de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, **d'amélioration des performances énergétiques**, de développement des communications électroniques, de **diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;**

3° **La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables**, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Si l'adaptation au changement climatique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables figurent désormais au nombre des principes généraux de l'ensemble des documents d'urbanisme, le législateur laisse toute liberté aux rédacteurs des documents d'urbanisme dans les modalités concrètes de l'intégration de cette notion dans toutes les étapes d'élaboration et pièces de ces derniers.

Dans le même temps, les lois Grenelles introduisent un cadre législatif spécifique pour la prise en compte des enjeux Climat-Air-Energie avec le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE), et le Plan Climat-Energie Territoriaux (PCET). Ainsi l'article L 122-1-12 prévoit que les SCoT prennent en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) et les PCET lorsqu'ils existent.

Comment le SCoT peut-il, doit-il dans ce contexte relayer les enjeux d'énergie, de climat et d'adaptation en assurant leur transposition dans son document et dans les documents infra ?

Le SCoT répond-il de part sa seule existence aux objectifs imposés par la loi ?

Les enjeux climat/énergie sont-ils des paramètres à traiter indépendamment au sein du volet environnemental du SCoT ou doivent-ils être intégrés dans l'ensemble des axes du SCoT de manière transversale ?

Dans la phase diagnostic, que faut-il faire sur ces thématiques ? Jusqu'où faut-il aller pour que cela soit intéressant ?

Comment peut-on traduire des ambitions en termes d'énergie/climat pour le territoire dans le PADD?

Enfin, faut-il prévoir des orientations spécifiques ? Lesquelles ?

Que faut-il prévoir dans nos SCoT pour répondre à cette attente exprimée dans les textes ?

Quel est la place des SCoT dans la gouvernance notamment au regard des plans climat territoriaux et la coordination des acteurs opérationnels, permettant de concilier maîtrise de l'énergie et exigence de production d'énergie renouvelable ?

Nous vous proposons de vous joindre à nous afin de creuser cette question, dans le club énergie climat.

Objectifs du club :

Les travaux du Club doivent à la fois servir à :

- fournir de la méthodologie pour les équipes de SCoT qui souhaitent travailler sur le sujet.
- identifier les rôles des différents acteurs et les réseaux existants (Cler, RACF, Energy Cities,...) et comprendre les enjeux pour les SCoT notamment dans la planification énergétique pour clarifier leur rôle,
- alimenter la Fédération et nourrir une doctrine en vue de contribuer aux débats sur le futur projet de loi de Transition énergétique (actuellement dans les tiroirs) mais aussi préparer la COP 21 (rencontre internationale sur le climat qui se tiendra à Paris en 2015)...
- produire des positionnements pour faire du lobbying national et local... Il s'agit ainsi de croiser nos approches avec celles des partenaires qui travaillent sur le sujet. Un club énergie de la FNAU travaille sur un projet de guide planification et énergie.

Il s'agit de :

- Partager les expériences de différents territoires, pour identifier où en est le réseau des SCoT en matière d'énergie /climat
- Favoriser les échanges, la vulgarisation et la diffusion de ces enjeux dans le réseau
- Expliciter le contenu réglementaire d'un volet énergie /climat dans un SCoT
- Expliciter les enjeux d'animations qui en découlent
- Sensibiliser les élus

Débouchés

- Enjeu politique pour la fédération : Contribution à l'élaboration d'une doctrine de la fédération nationale notamment en vue des travaux sur la loi transition énergétique avec émergence d'un élu ou un groupe d'élus qui assume un portage politique
- Enjeu technique et méthodologique : Elaboration d'une note validée politiquement qui définit le contenu réglementaire du volet énergie /climat d'un SCoT, à diffuser aux adhérents de la fédération
- Montage d'un module à décliner dans le cadre des rencontres régionales

Méthodologie

- Une feuille de route
- Des rencontres dont le nombre et le rythme restent à définir, notamment une première pour cerner l'intérêt du réseau des SCoT pour la thématique et les enjeux pour le réseau en termes de débouchés à produire entre 2014 et 2015.

Animation :

- Référent : SCoT du Grand Douaisis : Patricia LECOEVRE / Bénédicte RIVOIRE
- En appui : SCoT des Vosges centrales : Laurence BERTRAND / Jacques GRONDAHL

Cible :

- Les SCoT qui portent un PCET volontaire (5/6)
- Tout le réseau des SCoT via la diffusion de la feuille de route validée par la Fédé et les référents territoriaux

Organisation de la première rencontre

Une rencontre d'une journée avec le programme de travail suivant :

- Présentation des enjeux et retours d'expériences sur la base de travaux de territoires volontaire dont Vosges Centrales et Douaisis (en identifier d'autres)
- Echanges et partages

Lieu : Salle à la Fédération nationale

Date : un jour avant ou après un Club technique ou en parallèle du Club technique pour ouvrir la possibilité d'un temps commun partagé par exemple pour le débat l'après-midi après un bref rappel des enjeux).